



NORMES ET MODALITÉS D'ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

ÉCOLE DES SAULES-RIEURS

2019-2020



Membres du comité 2017-2018 :

- Geneviève Troli
- Mélanie Charbonneau
- Almitra Yee
- Valérie Boisvert
- Catherine Landreville
- Sarah Côté-Imbeault

Révision 2018-2019 :

- Mélanie Charbonneau

Planification

Normes	Modalités	Commentaires
<p>1. La planification de l'apprentissage et de l'évaluation respecte le programme de formation.</p>	<p>1.1 <i>La planification de l'apprentissage et de l'évaluation de l'équipe-cycle et de l'enseignant prend en considération les compétences disciplinaires et non disciplinaires du Programme de formation, les domaines généraux de formation, les critères d'évaluation, les attentes de fin de cycle, la progression des apprentissages lorsqu'il y en a une et le cadre d'évaluation des apprentissages.</i></p>	<p>Programme de formation et cadres d'évaluation</p> <p>http://www1.mels.gouv.qc.ca/sections/programeFormation/primaire/</p> <p>Progression des apprentissages :</p> <p>http://www1.mels.gouv.qc.ca/progressionPrimaire/</p>
<p>2. La planification de l'évaluation est une responsabilité partagée entre l'enseignant et l'équipe-cycle.</p>	<p>2.1 <i>L'équipe-cycle se rencontre régulièrement afin de discuter de l'évaluation et de l'apprentissage pour assurer une cohérence, une complémentarité et une continuité.</i></p> <p>2.2 <i>L'enseignant planifie ses observations en tenant compte de la progression des apprentissages et celle de ses élèves, tout au long de l'année. Il choisit ou élabore des outils variés.</i></p> <p>2.3 <i>En équipe-cycle, les enseignants établissent une planification annuelle. Certains éléments de cette planification seront communiqués aux parents.</i></p> <p>2.4 <i>Au préscolaire, l'équipe d'enseignants planifie ses évaluations en tenant compte des six compétences du programme du préscolaire, tout au long de l'année.</i></p>	<p>La planification annuelle porte notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les connaissances et les compétences disciplinaires ; - les outils d'observation et de consignation utilisés ; - Le choix du matériel didactique ; - les modalités de communication privilégiées autres que le bulletin (article 19 de la <i>Loi sur l'instruction publique</i>, annexe 5) ; (autre forme de communication)
<p>3. La différenciation de l'apprentissage et de l'évaluation fait partie de la planification</p>	<p>3.1 <i>Pour tenir compte des élèves à risque et des élèves HDAA, l'enseignant, en collaboration avec d'autres intervenants, précise les adaptations concernant les tâches, les outils d'évaluation, le soutien offert, le temps accordé, etc.</i></p>	

Prise d'information et interprétation

Normes	Modalités	Commentaires
4. La responsabilité de la prise d'information et de l'interprétation des données est faite par l'enseignant.	<p>4.1 L'enseignant recueille et consigne des données variées et échelonnées dans le temps.</p> <p>4.2 L'enseignant choisit ou produit des outils appropriés à la prise d'information et à son interprétation qui sont élaborés en tenant compte des cadres d'évaluation des apprentissages, qui eux renvoient au programme et à la progression des apprentissages. (Grille d'observation, grille d'évaluation, etc.)</p> <p>4.3 L'enseignant note, s'il y a lieu, le soutien particulier apporté lors de la réalisation des tâches.</p>	L'enseignant utilise le portrait de classe pour planifier son enseignement. Le portrait de classe est présenté à la direction lors d'une rencontre individuelle deux fois par année (octobre et avril).
5. La prise d'information se fait en cours d'apprentissage et, au besoin, en fin de cycle.	<p>5.1 L'enseignant recueille et consigne de façon continue des données sur les apprentissages des élèves au cours des activités régulières de la classe.</p> <p>5.2 Une rétroaction, orale ou écrite, est faite à l'élève afin de lui permettre de développer graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p> <p>5.3 Au préscolaire, l'observation est un moyen à privilégier.</p>	
6. L'interprétation des données est en lien avec les critères d'évaluation des Cadres d'évaluation des apprentissages et du Programme de formation pour l'éducation préscolaire.	6.1 Dans les moments jugés opportuns, les membres des équipes cycle se donnent une interprétation commune des critères d'évaluation des Cadres d'évaluation des apprentissages notamment, en précisant des indices (manifestations) observables.	

Prise d'information et interprétation

Normes	Modalités	Commentaires
<p>7. Les apprentissages (connaissances et les compétences disciplinaires et non disciplinaires) sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>7.1 Les intervenants ayant contribué au développement d'une même compétence non disciplinaire chez un élève partagent leurs informations sur ses apprentissages, s'ils le jugent nécessaire.</p> <p>7.2 Les membres de l'équipe-cycle se donnent une compréhension commune des critères d'évaluation, des attentes de fin de cycle, et de l'évolution des compétences non disciplinaires.</p> <p>7.3 Lorsqu'un élève est empêché de se présenter à une épreuve obligatoire ministérielle pour l'un des quatre motifs reconnus, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ; - Décès d'un proche parent ; - Convocation au tribunal ; - Participation à un évènement d'envergure préalablement autorisé par l'École. <p><u>L'enseignant utilisera ses autres observations pour identifier le niveau d'acquisition de la compétence.</u></p> <p>Lorsqu'un élève a une absence non motivée, il pourra reprendre cet examen ou un autre lors d'un moment ultérieur déterminé par l'enseignant.</p> <p>Pour les projets et tâches à faire en cours d'année, en cas d'absences motivées ou non motivées, l'élève les reprendra, si nécessaire, lors des moments jugés opportuns par l'enseignant.</p>	<p>Le carnet de projets sert à développer les différentes compétences non disciplinaires et assurer une variété au niveau des apprentissages.</p>
<p>8. Le jugement est une responsabilité de l'enseignant.</p>	<p>8.1 Le résultat de l'évaluation des apprentissages se base sur le jugement professionnel de l'enseignant qui consulte les intervenants impliqués au besoin.</p>	
<p>9. Au préscolaire, les six compétences sont des objets d'évaluation sur lesquels un jugement est porté.</p>	<p>9.1 L'observation porte sur des attitudes, des comportements, des démarches, des stratégies et des réalisations.</p>	

Normes	Modalités	Commentaires
<p>10. Le jugement repose sur des informations variées relativement aux apprentissages de l'élève.</p>	<p>10.1 L'enseignant porte un jugement à partir des données qu'il a recueillies, colligées en nombre suffisant, et interprétées à l'aide d'instruments formels.</p> <p>10.2 L'enseignant du préscolaire pose un jugement sur l'état de développement des compétences en se référant aux critères d'évaluation ciblés des compétences et des connaissances qui y sont reliés. Au bilan 3, l'enseignant pose un jugement sur l'état de la progression des compétences au préscolaire.</p>	
<p>11. Le jugement de fin de cycle se fait à l'aide de mêmes références pour tous les élèves.</p>	<p>11.1 À la fin du cycle, l'enseignant utilise — <u>même pour les élèves qui ont bénéficié de modalités d'évaluation adaptées</u> — les attentes de fin de cycle pour porter un jugement sur les niveaux de compétence atteints dans toutes les disciplines.</p> <p>11.2 Les règles de passage d'un cycle à un autre sont établies par l'équipe-école, par l'entremise du comité normes et modalités, qui formule une proposition à la direction.</p>	<p>Le projet éducatif de l'école propose une organisation différente des cycles. Chaque enfant devrait passer 3 années par cycle et il y a seulement 2 cycles. À la fin du 1^{er} cycle (3^e année) et du 2^e cycle (5^e et 6^e année), l'enseignant élaborera un bilan des apprentissages en mathématique et en français.</p>

Décision-action

Normes	Modalités	Commentaires
<p>12. Tout au long d'un cycle, des actions pédagogiques sont mises en œuvre pour soutenir l'élève et respecter la progression des apprentissages.</p>	<p>12.1 L'enseignant choisit des moyens de régulation afin d'établir un portrait classe. Ainsi, il pourra réajuster son enseignement selon les besoins de ses élèves.</p> <p>12.2 L'ensemble des copies des élèves de ces situations d'évaluation sera archivé dans le classeur de la direction.</p> <p>12.3 L'enseignant propose des moyens de régulation à ses élèves qui éprouvent certaines difficultés.</p> <p>12.4 L'enseignant permet à l'élève de développer graduellement son habileté à réguler lui-même ses apprentissages.</p> <p>12.5 Pour les élèves à risque et HDAA, l'enseignant tient compte du plan d'intervention ou des moyens qui répondent à leurs besoins.</p>	<p>En 4^e année, l'enseignant utilisera la situation d'évaluation de mathématique proposée par la CSMB. Considérant le contexte et l'organisation des cycles, une autre situation d'évaluation que celle exigée par le ministère sera proposée aux élèves en français et en mathématique. Une situation d'évaluation qui fait partie de la banque d'outils disponibles sera utilisée. Celles-ci sont appelées « Portrait des apprentissages »</p> <p>Un courriel sera envoyé aux parents au mois de mai pour les informer de la date des examens du MEES.</p> <p>En 6^e année, les élèves seront soumis aux situations d'évaluation du Ministère en français et en mathématique. Les notes des examens ne sont pas diffusées, sauf à la CSMB.</p>
<p>13. En fin de cycle, différents documents sont rédigés afin de dresser un portrait complet du développement des compétences disciplinaires et non disciplinaires de l'enfant</p>	<p>13.1 À la fin du premier cycle (3^e année du primaire), l'enseignant complète le « bilan de fin de cycle » et le dépose au dossier d'aide de l'élève. Ce document est un outil précieux pour la passation de l'élève au 2^e cycle.</p> <p>13.2 Au 2^e cycle, l'enseignant complète une synthèse des acquis en français et en mathématique en 5^e et en 6^e année pour faciliter le passage au secondaire.</p>	<p>Les documents « bilan des apprentissages au 1^{er} cycle » et « synthèse des acquis » en 5^e et 6^e année se retrouvent en annexe.</p> <p>La synthèse des acquis des élèves de 5^e année est envoyée à la famille à la fin de l'année scolaire. Ce document sera utile à l'inscription de l'enfant à différents programmes du secondaire, à la rentrée de la 6^e année.</p> <p>La synthèse des acquis des élèves de 6^e année sera déposée dans le dossier de l'élève, à l'école.</p>

Communication

Normes	Modalités	Commentaires
<p>14. La planification annuelle sera transmise aux parents en début d'année.</p>	<p>14.1 L'équipe-école formule une proposition à la direction quant à la structure de la Planification annuelle qui sera transmise aux parents. Ce document doit contenir des renseignements sur les programmes d'étude ainsi que la nature et la période au cours de laquelle les principales évaluations sont prévues dans chacune des matières.</p> <p>14.2 La planification annuelle sera déposée sur le site Internet de l'école au plus tard le 30 septembre.</p>	<p>La planification annuelle 2019-2020 sera disponible sur le site internet de l'école le 30 septembre 2019.</p>
<p>15. Chacune des compétences disciplinaires fait l'objet d'une évaluation communiquée dans le bilan en respectant la planification annuelle</p>	<p>15.1 Par niveau, les enseignants s'entendent sur les compétences à communiquer dans chacun des bilans. Au dernier bilan, une appréciation du progrès de toutes les compétences disciplinaires doit être communiquée.</p> <p>15.2 À chaque fin d'étape, l'enseignant ajoute au bilan des commentaires, des forces ou des défis qui précisent l'évaluation. De plus, l'élève, le parent et l'enseignant, ensemble, prennent une entente qui cible un objectif précis à atteindre afin d'aider l'élève à progresser. Les ententes ont lieu lors de la rencontre de bilan en novembre et février. L'atteinte de la cible est évaluée lors de la rencontre de février et juin ou en classe en juin s'il n'y a pas de rencontre avec l'enseignant.</p> <p>Afin de respecter le projet éducatif alternatif de l'école, le bulletin unique sera remplacé par un bilan. Le parent, l'enseignant et l'élève du préscolaire et du primaire font le point sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> – L'évolution dans les apprentissages – L'évolution de la réalisation de projets – L'évolution dans les attitudes – L'évolution dans l'utilisation des outils et moyens proposés <p>Le barème suivant est utilisé pour communiquer le progrès :</p> <p>PM Progrès marqué dans le cheminement de l'enfant P Progrès régulier dans le cheminement de l'enfant PP Peu de progrès dans le cheminement de l'enfant DP Défi persistant dans le cheminement de l'enfant N/O Non observé</p>	<p>Le titulaire communique une appréciation seulement des compétences en français et en mathématique.</p> <p>Les apprentissages des autres disciplines (sciences, géographie, histoire, arts plastique et éthique) se feront à travers les projets.</p>
Normes	Modalités	Commentaires

<p>16. Les moyens de communication, autres que le bulletin, peuvent être variés et utilisés régulièrement par les enseignants.</p>	<p>16.1 La première communication écrite prend la forme d'un feuillet d'appréciation des efforts de l'élève dans le respect des valeurs de l'école.</p> <p>Cette première communication est remise aux parents, par l'entremise de l'élève, au plus tard le 15 octobre 2019.</p> <p>16.2 Dans le cas des élèves dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les comportements ne sont pas conformes au code de vie ; • les renseignements étaient prévus dans le plan d'intervention. <p>Les membres de l'équipe-école utilisent d'autres formes de communication pour informer régulièrement (au moins une fois par mois) les parents sur le cheminement de l'élève. (commentaires quantitatifs ou qualitatifs sur divers travaux, annotation des travaux, messages au plan de travail, appels téléphoniques, courriels, rencontre parents-enseignants, convocation des parents au besoin pour les informer sur la progression de leur enfant, le plan d'intervention, la feuille de route, etc.)</p>	<p>La communication sera distribuée aux élèves le 11 octobre 2019.</p> <p>Voir annexe</p>
<p>17. Un bilan est transmis aux parents à la fin de chacune des trois étapes de l'année scolaire.</p>	<p>17.1 Le calendrier des bilans est remis aux parents en début d'année (calendrier scolaire).</p> <p>17.2 Une rencontre parents-enseignant-élève est organisée aux deux premières étapes pour présenter les bilans.</p> <p>17.3 Le dernier bilan sera remis par la pochette de courrier de l'enfant, l'avant-dernière semaine d'école, en juin. Au besoin, l'enseignant peut convoquer une famille à une 3^e rencontre. Les enseignants de 1^{er} cycle rencontrent toutes les familles des élèves de 3^e année afin de les préparer aux changements de cycle et faire un bilan des 3 dernières années.</p> <p>17.4 Les spécialistes complètent deux bilans pendant l'année scolaire. Ils remettent leurs feuilles aux titulaires une semaine avant le début des rencontres de bilan. Les titulaires brochent les feuilles des spécialistes à leur propre bilan et remettent le tout à la famille, au moment de la rencontre.</p>	<p>Bilan #1 : Novembre Pour la présentation du bilan, une rencontre enseignant-élève-parents est prévue.</p> <p>Bilan #2 : Février Pour la présentation du bilan, une rencontre enseignant-élève-parents est prévue.</p> <p>Bilan #3 : Juin Pour la présentation du bilan, une rencontre enseignant-élève-parents peut avoir lieu, à la demande de l'enseignant. Tous les élèves de 3^e année sont rencontrés.</p>

	<p>17.5 Les enfants et les parents complètent chacun un bilan. Les rencontres de bilans sont l'occasion de mettre en commun les observations de l'enseignant, du parent et de l'enfant.</p> <p>17.6 Une copie du bilan des trois étapes avec les bilans des spécialistes de chaque année sera déposée dans le dossier scolaire de l'élève.</p>	<p>Une copie des bilans des enfants et des bilans des parents se trouve en annexe.</p> <p>Une copie du bilan du préscolaire, du primaire ainsi que des spécialistes se trouve en annexe.</p>
<p>18. La décision prise quant à la poursuite des apprentissages de l'élève se retrouve sur le dernier bulletin.</p>	<p>18.1 Le redoublement est une mesure exceptionnelle. Chaque cas est considéré individuellement. Toutefois, l'organisation différente des cycles et l'approche pédagogique différenciée peuvent nous permettre d'éviter, dans la mesure du possible, ce moyen.</p>	
<p>19. La compétence non disciplinaire ciblée par les membres des équipes-cycles fait l'objet d'une appréciation dans le bulletin, à la troisième étape.</p>	<p>19.1 Les membres de l'équipe-cycle observent les progrès des compétences non disciplinaires tout au long de l'année. La progression est indiquée dans le bilan remis aux enfants. Elles sont aussi inscrites dans la planification annuelle des enseignants.</p>	<p>Les différentes compétences non disciplinaires font l'objet d'évaluation tout au long de l'année en faisant une rétroaction sur :</p> <p>La démarche en projet ; L'utilisation des moyens proposés ; L'attitude de l'enfant par rapport aux autres et dans ses projets.</p>

RÈGLES DE PASSAGE D'UN CYCLE À L'AUTRE ET DE CLASSEMENT

2017-2018

Information à recueillir

Règles	Application
1. L'enseignant recueille les informations nécessaires à la décision de passage et de classement pour chacun des élèves.	1.1 L'enseignant élabore le bilan des apprentissages pour chacune des compétences en français et en mathématique. 1.2 L'enseignant dépose les traces jugées pertinentes dans le dossier d'aide (résumés d'appels téléphoniques, résumés de rencontres, observations...)
2. Pour les élèves dont le passage au niveau supérieur est contesté, ainsi que pour les élèves à risque, les informations suivantes seront précisées : besoins spécifiques, feuille de route, intérêts, interventions gagnantes, collaboration avec les parents.	2.1 L'enseignant consigne les informations dans le dossier d'aide
3. La direction s'assure que seules les personnes concernées ont accès à l'information de l'élève (dossier d'aide, dossier scolaire, portrait de l'élève...)	3.1 Les dossiers d'aide sont consignés au bureau de la direction. 3.2 L'accès au dossier SPI de l'élève est accessible uniquement par les personnes concernées.

Passage

Règles	Application
4. L'élève qui atteint la note de 60 % en français et/ou en mathématique poursuivra ses apprentissages au cycle suivant.	<p>4.1 En concert avec notre projet éducatif, le bulletin unique n'est pas utilisé. Aucune note chiffrée n'apparaît dans le bilan des apprentissages utilisé. La progression de l'élève déterminera la poursuite au cycle supérieur.</p> <p>4.2 Le projet éducatif prévoit que l'enfant a 7 ans pour atteindre les exigences du PFEQ.</p>
5. Pour l'élève qui n'a pas atteint les exigences minimales soit la note de 60 % en français et en mathématique, un comité composé de l'enseignant, la direction, l'orthopédagogue et les professionnels se réunit, lors de la rencontre de classement, pour analyser les difficultés et les besoins de l'élève avec son plan d'intervention.	5.1 L'enseignant identifie le plus justement possible les critères d'évaluation en lien avec la progression des apprentissages pour les compétences en français et en mathématique pour les élèves qui ont des défis persistants dans leur cheminement.
6. Pour un élève qui n'a pas atteint les exigences minimales du préscolaire.	6.1 Au préscolaire, l'enseignant identifie le plus justement possible les critères d'évaluation pour les compétences dont la progression est un défi persistant. Des informations complémentaires seront ajoutées au bilan afin de faire un constat de la situation.
7. La décision sur le passage est prise par la direction en concertation avec les intervenants concernés sur la base des règles de passage établies par la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys et de l'analyse des besoins de l'élève.	7.1 La démarche en paliers est respectée.
8. Les parents sont informés de la décision.	8.1 Les parents sont informés de la décision de l'équipe-école et sont impliqués dans la décision finale.

Classement

Règles	Application
9. L'équipe-école établit les critères pour faire un classement équilibré en classe multiniveaux.	<p>9.1 Pour équilibrer chaque groupe classe, les critères suivants sont utilisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Résultats en français et mathématiques (fort, moyen et faible) • Difficultés de comportement • Difficultés en regard des habiletés sociales • Plan d'intervention • Équilibre entre les garçons et les filles • Équilibre entre les niveaux • Compatibilité/Incompatibilité de comportement • Répartition des leaders positifs et négatifs • Niveau de connaissance de la langue française (soutien linguistique) • Services reçus et à recevoir : orthopédagogie, orthophonie, psychoéducation, psychologie et travail social • Nouveaux élèves • Fratries • Participation des parents • L'âge au 30 septembre
10. L'équipe-cycle se réunit pour former les groupes.	<p>10.1 Au besoin, les professionnels, les orthopédagogues et les enseignants spécialistes pourront être consultés par l'équipe niveau lors de la formation des groupes.</p> <p>10.2 Sur demande, la direction participe à la formation des groupes.</p>
11. L'équipe-cycle remet les propositions de classement à la direction durant le mois de juin.	11.1 En respectant la procédure de formation des groupes établie par l'équipe-école, l'équipe-niveau remet les listes de groupes à la direction.
12. La direction établit la liste définitive d'élèves de chaque classe.	12.1 La direction peut, pour le bien de l'élève et de l'enseignant, faire des ajustements pour des cas exceptionnels. Il faut aussi savoir que parfois, il y a des inscriptions tardives qui peuvent avoir une influence non prévue sur le groupe et pour lesquelles il faudrait partager l'information reçue le plus rapidement possible.
13. Le parent est informé au mois d'août du groupe de son enfant.	13.1 Au mois d'août, à la rentrée du personnel, les enseignants communiqueront par téléphone avec les parents pour les informer du groupe de leur enfant.
19. En début d'année, la direction remet la liste officielle de ses élèves à chaque enseignant. Elle transmet à tous les intervenants concernés,	<p>19.1 La liste d'élèves et une copie du portrait des élèves EHDAA et à risque sont accessibles à l'enseignant titulaire de classe en début d'année.</p> <p>19.2 Les informations recueillies au sujet des élèves qui ont une particularité sont transmises afin de mettre en place les conditions favorables pour qu'ils puissent poursuivre ses apprentissages.</p>